



DECISION N°013/D/RE/DK/C.KETTE/SG/2023

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION N° 003 S/AT-PRODESV /CK/CIPM/2023 du 31-OCTOBRE -2023 : POUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE TIGUER KETTE DANS LA COMMUNE DE KETTE DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.

FINANCEMENT PRODESV

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KETTE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ; modifié et complété par le Décret n°93/322 du 25 novembre 1993 ;
Vu le Décret n°82/455 du 20 septembre 1982 portant création de la Commune de KETTE, Département de la Kadey ;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 Portant Organisation du Ministère des marchés Publics
Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 Portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté n°0001/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales Applicables aux Marchés Publics ;
Vu l'arrêté N° 000250 /A/MINDDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur GBANGA Emmanuel aux fonctions de Maire de la Commune de Kétté et ses Adjoints à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Kétté, Département de la Kadey, Région de l'Est
Vu l'Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018, portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu La loi N° 2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des finances de la république du Cameroun pour exercice 2023
Vu L'AVIS DE CONSULTATION N° 003 S/AT-PRODESV /CK/CIPM/2023 du 31-OCTOBRE -2023 : POUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE TIGUER KETTE DANS LA COMMUNE DE KETTE.
Vu les Offres du soumissionnaire reçu dans le cadre de L'AVIS DE CONSULTATION sus-rappelé l'Avis Technique de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kétté dressé le 1^{er} DECEMBRE 2023;

DECIDE :

Article 1 : Le Soumissionnaire Ets TECHNOLOGIE AFRIK BP 2490 YAOUNDE Tél : 699 48 99 61 est déclaré adjudicataire pour L'ACQUISITION ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE TIGUER KETTE DANS LA COMMUNE DE KETTE dans la Commune de Kette, Département de la Kadey, Région de l'Est, pour le montant hors taxe de QUATORZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLES CINQ CENT FRANCS (14 853 500) francs CFA et un délai d'exécution de 90 jours.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à KETTE. le 05 DECEMBRE 2023

LE MAIRE,
(Maitre d'ouvrage)

Copie:

- PREFET/K ;
- FEICOM
- DDMINMAP/K
- CA/ARMP/EST
- P.CIPM/KETTE
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO



Gwanga Emmanuel